

## **Conditions Générales de Vente de l'Agence de Voyage Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault**

### **Article 1 : Cadre légal**

Vu l'article L.133-3 du Code du tourisme issu de la loi de juillet 2009 qui dispose :

L'Office de Tourisme Intercommunal assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la commune ou du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

L'Office de Tourisme Intercommunal peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II.

Dans le cadre de la vente de prestation touristique à la journée entre l'Office de Tourisme Intercommunal et le client, les conditions générales de ventes sont établies comme suit :

### **Article 2 : Conditions de réservations**

- La réservation est effective dès que le client retourne à l'Agence de Voyage de Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal le bon pour accord et le devis des prestations demandées signés accompagnés du montant de l'acompte (30% du montant de la prestation) ou bien d'un justificatif de paiement d'acompte (preuve de versement par la banque ou photographie du chèque envoyé)

- La durée de validité d'un devis s'étend à 15 jours. Au-delà, l'Agence de Voyage Locale ne pourra garantir la faisabilité des prestations demandées ainsi que le maintien du tarif communiqué.

En cas de modifications ou d'impossibilité de maintien des prestations demandées, une prestation de qualité similaire pourra être proposée.

- Pour toute réservation le client s'engage à prévenir l'Agence de Voyage Locale du nombre de participants définitif dans un délai de 7 jours calendaires avant la date prévue.

### **Article 3 : Durée de la prestation**

- Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien à l'issue de la prestation.

### **Article 4 : Conditions de paiements**

- En cas de paiement du solde avant la prestation sans avoir versé l'acompte demandé, aucun remboursement ne sera effectué si le montant final de la prestation ne correspond pas au solde réglé en amont.

- Le solde de toutes prestations réservées auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal devra être réglé à réception de la facture. Les modes de paiement exclu la carte bancaire et les espèces. Le paiement peut uniquement se faire par virement bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

- Le délai de paiement du solde est de 30 jours à compter de la date d'envoi de la facture. En cas de non-paiement du client, un titre de recouvrement du Trésor Public lui sera envoyé.

### **Article 5 : Retard**

- Le client doit se présenter au jour et à l'heure précisés sur le contrat de l'Office de Tourisme Intercommunal. Si un retard devait avoir lieu, les visites se dérouleraient en fonction de la disponibilité du guide et du planning de la journée. Elles seraient soit maintenues dans leur intégralité, soit écourtées, soit annulées. L'Office de Tourisme Intercommunal ne saurait être tenu pour responsable du non déroulement d'une ou de l'ensemble des prestations du fait d'un retard du client sur l'horaire indiqué sur le contrat de réservation. Les programmes sont dépendants des horaires et jours d'ouverture des

musées, monuments et divers lieux de visite. Les prestations non consommées au titre du retard du client resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

#### **Article 6 : Conditions d'annulation**

- Toute annulation doit être notifiée par écrit (lettre recommandée ou email) 15 jours avant la date de la prestation à l'Agence de Voyage Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal. En deçà de ce délai, l'Office de Tourisme Intercommunal conservera les acomptes versés ou exigera la totalité du montant si l'annulation se fait dans les 3 jours avant la date prévue.
- Vu l'article L.211-13, en cas de force majeure, l'Agence de Voyage Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal s'engage soit à fournir une prestation de remplacement, soit à déplacer de la date de venue, ou bien au remboursement de la totalité des sommes versées par le client.

#### **Article 7 : Gratuités**

- Au-delà de 30 personnes, une gratuité chauffeur est accordée.

#### **Article 8 : Le service des guides**

- Les visites guidées proposées par l'Agence de Voyage Locale de l'Office de Tourisme Intercommunal incluent les services de guides-conférenciers qualifiés possédant leurs cartes nationales de guide.

#### **Article 9 : Capacité d'accueil groupe**

- Pour les visites guidées, au-delà de 45 personnes, un guide supplémentaire sera attribué au groupe afin de garantir une prestation conforme à nos exigences qualité.
- A sa convenance, le client peut solliciter l'accompagnement d'un second guide-conférencier, selon les disponibilités de nos effectifs, pour un groupe de moins de 45 personnes.
- Le supplément second guide est de 72 euros TTC, 60 euros HT.
- Pour Argileum, la jauge d'accueil pour une visite guidée est de 20 personnes et celle pour un atelier poterie est 15 personnes.

#### **Article 10 : Assurances**

- Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. L'Office de Tourisme Intercommunal ne pourra pas être tenu responsable des dommages survenus du fait des tiers et dans les lieux et bâtiments visités.

#### **Article 11 : Responsabilité**

- L'Office de Tourisme ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, des cas de force majeure ou des faits des tiers.

#### **Article 12 : Conditions de visites de Saint-Guilhem-le-Désert**

- La visite guidée de Saint-Guilhem-le-Désert ne peut pas s'effectuer entre 10h30 et 14h, le dimanche matin ainsi que certains jours fériés en raison des messes et autres célébrations religieuses.

#### **Article 13 : Litiges**

- Toute réclamation doit être adressée dans les trois jours à compter du jour et de l'heure de la prestation, par lettre recommandée, à l'Office de Tourisme Intercommunal.
- Tout litige portant sur l'application des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Montpellier.
- Après avoir saisi l'Agence de Voyage Locale et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

#### **Article 14 : Supplément dimanche et jours fériés**

- Une majoration forfaitaire de 60 euros TTC, 50 euros HT est exigée pour les dimanches et jours fériés.

#### **Article 15 : Avertissements**

- **Les prix prévus au contrat ne sont pas révisables, sauf si celui-ci prévoit expressément la possibilité d'une révision tant à la hausse qu'à la baisse, uniquement pour tenir compte des variations annuelles.**